Tourisme / Montréal

FONDS POUR LES INITIATIVES PONCTUELLES 2024

DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE
PROGRAMME OUVERT EN CONTINU

MTL.ORG

Table des matières

1. Introduction 3
Éléments stratégiques 3
Mission de Tourisme Montréal 3
Vision de Tourisme Montréal 3
2. But et objectifs du fonds pour les initiatives ponctuelles 3
Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination 3
Volet 2 : Projets de destination harmonieuse 4
Volet 3 : Projets hôteliers 4
Principes de développement durable 4
3. Critères d'admissibilité 4
Admissibilité des promoteurs 4
Promoteurs admissibles 4
Promoteurs non admissibles 5
Admissibilité des projets 5
Projets admissibles 5
Projets non admissibles pour toutes les catégories 5
Admissibilité des coûts 6
Coûts admissibles 6
Coûts non admissibles 6
4. Caractéristiques de l'aide financière 7
Protocole d'entente 7
Reddition de compte – documents requis 7
5. Comment faire une demande ? 8
Dépôt des demandes 8
Dossier de candidature 9
Diffusion des documents 9
6. Critères de sélection 9
Volet 1 et 3 : Projets stratégiques de développement de la destination et projets hôteliers 10
Volet 2 : Projets de destination harmonieuse 10
7. Processus de l'analyse des projets 11
8. Soutien à la préparation des demandes 11
9. Lexique 12

1. Introduction

Dans son plan 2022-2023, Tourisme Montréal inclut un axe stratégique 3 afin de **« renforcer l'offre touristique avec un produit innovant et de qualité »,** dont l'objectif est de **« structurer une offre touristique (agrément et affaires) à fort potentiel de rayonnement international et local ».**

Tourisme Montréal est ouvert à recevoir des demandes d'aide financière à l'extérieur de ses programmes normés pour des initiatives ponctuelles. Ces projets d'envergure doivent contribuer au renouvellement du produit à Montréal, tout en respectant le développement d'une destination harmonieuse. Cette aide financière devra contribuer à la notoriété de la destination, à son rayonnement et à son positionnement comme ville d'avant-garde.

Éléments stratégiques

Tourisme Montréal attribuera les sommes en veillant à répondre aux actions prioritaires qui permettront de maintenir les assises du secteur touristique de la métropole. Les projets doivent s'inscrire dans la mission et la vision de Tourisme Montréal.

Mission de Tourisme Montréal

Veiller à assurer le leadership sur le positionnement de Montréal auprès des marchés d'agrément et d'affaires afin de maximiser les retombées économiques pour notre industrie tout en offrant une expérience harmonieuse auprès des visiteurs et citoyens.

Vision de Tourisme Montréal

Montréal se classe parmi les destinations urbaines les plus attractives en Amérique du Nord et est reconnue mondialement pour son **ouverture, sa vivacité et sa créativité.**

2. But et objectifs du fonds pour les initiatives ponctuelles

Le programme a comme objectif de financer des projets d'attraits, activités ou équipement touristiques ayant un potentiel de rayonnement important et de visibilité pour Montréal. Leur réalisation contribuera à l'attractivité de la destination et à l'amélioration de l'expérience du visiteur. Les effets multiplicateurs, l'impact sur la notoriété et sur les nuitées dans le secteur hôtelier seront considérés lors de l'analyse des projets.

Les retombées touristiques du projet doivent être démontrées clairement et la clientèle cible du projet doit être bien identifiée à portée touristique.

Vous trouverez ci-dessous les secteurs d'intérêt de Tourisme Montréal pour cet appel à projets :

- Projets liés à une offre/initiative hivernale dans le Centre-ville élargi (Papineau à Atwater/Sherbrooke à de la Commune) et les secteurs du Parc Jean-drapeau et du Mont-Royal;
- Projets liés à une offre touristique quatre (4) saisons;

Tourisme Montréal est à la recherche de projets touristiques pour les secteurs, entre autres, du Quartier Latin et du Village et dans le secteur du Tourisme religieux.

Le Fonds pour les initiatives ponctuelles (FIP) compte 3 volets.

Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination

Les projets doivent être hautement créatifs et d'envergure touristique. **Les retombées des projets doivent être importantes et démontrées** :

- Ils contribuent au développement de l'offre pour le maintien de l'attractivité de la destination;
- Leur réalisation contribue au rayonnement et à la visibilité de la destination;
- Les retombées du projet sont concrètes et directes et contribuent à la croissance du milieu touristique;
- Exemples de projet : illumination, murale, attrait numérique, projection, etc.

Volet 2 : Projets de destination harmonieuse

Les projets doivent soutenir les initiatives en développement durable des entreprises touristiques :

- Les projets doivent bonifier l'expérience du visiteur et développer un produit touristique durable en appuyant le développement d'initiatives structurantes ayant pour objectif, à titre d'exemple : la mobilité, le verdissement, l'accessibilité universelle, le développement de l'innovation montréalaise, la réduction des îlots de chaleur, etc;
- Les retombées en développement durable sont concrètes et quantifiables, tout en respectant les objectifs de la destination harmonieuse de Tourisme Montréal;
- Les retombées environnementales, économiques et/ou sociales du projet doivent être démontrées clairement.

Volet 3 : Projets hôteliers

Des projets structurants pour le milieu hôtelier :

- Les projets doivent être créatifs et générer de la valeur ajoutée pour l'établissement. Ils doivent permettre de bonifier le produit hôtelier et de le distinguer à l'international, notamment grâce à sa plus-value visuelle ou expérientielle.
- Ils doivent viser des projets à haut potentiel de visibilité pour l'établissement et la destination;
- Le projet doit contribuer à améliorer l'expérience des visiteurs.
- Les projets liés à de l'illumination ou de la décoration de façades extérieures des établissements seront priorisés.
- Exemples de projets : projet de murales (intérieurs ou extérieurs), dômes extérieurs, musique hivernale à l'extérieur de l'établissement, décorations hivernales extérieurs visible de la rue.

Principes de développement durable

Tous les projets, indépendamment du volet, devront démontrer qu'ils répondent aux grands principes du développement durable, en évoquant comment ils contribuent à une destination harmonieuse. La stratégie de destination harmonieuse se trouve ici.

3. Critères d'admissibilité

Admissibilité des promoteurs

Promoteurs admissibles

Les promoteurs admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise touristique :
  - Les organismes à but lucratif (OBL);
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL);
  - Les coopératives.
- Être légalement constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec,
- Être propriétaire ou gestionnaire d'un attrait ou d'un service touristique et opérant des activités touristiques à Montréal.

- Être en existence depuis au moins 3 ans[1].
- Être le coordonnateur du projet.

Promoteurs non admissibles

- Les entités municipales;
- Les entreprises issues du commerce de détail;
- Les entreprises issues du secteur des jeux de hasard et de la vente/consommation d'alcool;
- Les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

Admissibilité des projets

Projets admissibles

Les projets admissibles sont l'ensemble des éléments composant l'offre touristique, notamment le développement de l'offre pour le maintien de l'attractivité. Les projets doivent respecter les conditions minimales de recevabilité.

Les projets doivent **se déployer sur le territoire de la ville de Montréal.**

Les projets doivent avoir un **budget total de 500 000$ et moins,** à l'exception des projets liés à une offre/initiative hivernale ou d'illumination.

Les projets admissibles ne visent pas à financer le fonctionnement ou les opérations courantes d'une entreprise touristiques.

Conditions minimales de recevabilité

Les critères ci-dessous sont obligatoires pour le dépôt d'une demande :

- La demande d'aide financière doit être complète et d'une qualité exemplaire;
- Le projet répond aux objectifs des volets 1, 2 ou 3;
- Le projet répond aux grands principes de développement durable;
- Le projet doit avoir une mise de fonds minimale de 20% d'argent privé ou municipal (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le promoteur a respecté ses engagements envers Tourisme Montréal lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- Le promoteur s'engage à procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de contrat de construction de 100 000 $ et plus;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Projets non admissibles pour toutes les catégories

- Les projets terminés au moment de la date du dépôt de la demande;
- Les projets avec un budget total de plus de 500 000$, à l'exception des projets liés à une offre/initiative hivernale ou d'illumination;
- Les projets liés au fonctionnement ou aux opérations courantes de l'entreprise touristique;
- Les projets du secteur du commerce de détail;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Le développement de contenu de formation;

[1] À noter que l'expérience des entreprises s'analysera non seulement en fonction du nombre d'années d'opérations, mais aussi en fonction de leur expérience en gestion de projet d'envergure.

- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets liés à l'accueil et la signalisation touristique;
- Les projets liés à la restauration, à l'exception des projets conçus de manière à devenir une attraction touristique majeure, capable d'attirer des visiteurs locaux, nationaux ou internationaux. Ils doivent présenter un caractère novateur, des caractéristiques, une esthétique ou une thématique qui les distinguent des autres établissements de restauration;
- Les projets admissibles au programme de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour les études ou service-conseil, les projets numériques (par exemple : projet de serrure intelligente, borne de paiement, billetterie) et les projets de structuration de l'offre touristique;[2]
- Les projets admissibles au Programme d'aide aux événements, festivals et expositions muséales (PAEF).[3]

Admissibilité des coûts

Coûts admissibles

Les dépenses admissibles relatives au développement de l'offre ou de projets spéciaux, par exemple :

- Honoraires professionnels reliés au projet;
- Travaux de construction;
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les frais administratifs du projet et les salaires des employés affectés au projet (le nombre d'heures affectées au projet doit être inclus et démontré par des feuilles de temps) jusqu'à concurrence de 15% du budget total du projet;
- Les coûts reliés à l'aménagement de site;
- Les coûts de location d'équipements;
- Les coûts réels d'exploitation du projet;
- Les frais de promotion, publicité et marketing directement liés au projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, au remboursement d'un prêt, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects courants de l'entreprise;
- Les coûts encourus avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les dépassements de coûts.

---

[2] Tourisme Montréal se réserve le droit de réorienter le promoteur vers le programme EPRTNT pour tout autre projet.

[3] Les promoteurs événementiels peuvent déposer une demande d'aide financière via le FIP pour un projet autre que le fonctionnement et les opérations courante de l'événement admissible au PAEF.

4. Caractéristiques de l'aide financière

L'aide financière consentie dans le cadre de ce programme est versée sous forme de contribution financière non-remboursable, qui ne peut excéder le montant accordé.

Tourisme Montréal se réserve le droit de soutenir un projet ayant déjà obtenu une aide financière via le Fonds pour les initiatives ponctuelles, sous réserve d'un nouveau dépôt de demande d'aide financière, incluant la démonstration de retombées touristiques d'envergure.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre Tourisme Montréal et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

LES PROMOTEURS FAISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DEVRONT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DES PARTIES. UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SIGNIFIE QUE LE PROMOTEUR ACQUIESCE AUX ENGAGEMENTS DES PARTIES ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS.

Parmi les engagements des parties :

- Le projet ne peut être terminé avant le dépôt de la demande d'aide financière.
- Les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt de la demande.
- Les projets doivent être réalisés dans leur entièreté avant le 1er novembre 2024 et tous les livrables pour le deuxième versement doivent être transmis à Tourisme Montréal au plus tard le 1er novembre 2024.
- **Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 20% d'argent privé ou municipal (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé**. Les revenus en bien et service sont admissibles jusqu'à une valeur de 5%.
- L'aide financière de Tourisme Montréal est d'un maximum de 80% des coûts admissibles du projet.

Reddition de compte – documents requis

Une reddition de compte devra être effectuée afin de recevoir l'aide financière qui sera divisé en 2 versements.

Les livrables suivant devront être envoyés afin d'obtenir le premier versement :

- La signature de la **Convention** par toutes les parties;
- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet et les informations bancaires pour le paiement.

Les livrables suivant devront être envoyés afin d'obtenir le dernier versement :

- **Un rapport de visibilité (si applicable).** Tourisme Montréal fera la demande spécifique pour le projet;
- **Une preuve de réalisation du projet (pour les projets réalisés avant le 1er novembre 2024).** Tout dépendant de la nature du projet, le promoteur devra transmettre des photos, maquettes (à l'échelle avec une perspective réelle), rapports d'activité ou tout autre document. Les résultats et les bénéfices attendus du projet peuvent être demandés par Tourisme Montréal à la fin du projet;
- **Un rapport de statut d'avancement sommaire (pour les projets réalisés entre le 1er novembre et le 31 décembre 2024);**

- **Les preuves financières du projet :**
    - Un État des résultats (ou l'Annexe C) signé par deux administrateurs enregistrés au Registre des entreprises du Québec (REQ) ou d'un administrateur enregistré au REQ et du directeur général de l'entreprise.
    - Une liste des factures des coûts admissibles encourues en date du 1er novembre pour une somme au moins équivalente à la contribution de Tourisme Montréal (remplir le document Excel de Tourisme Montréal), selon les critères administratifs du Programme.
    - **Tourisme Montréal se réserve le droit de demander les factures du projet et leur preuve de paiement.**
- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet et les informations bancaires pour le paiement.

Les livrables suivant devront être envoyés après la réalisation du projet :

- Une **preuve de réalisation** du projet au plus tard le 15 janvier 2025 (pour les projets réalisés entre le 1er novembre et 31 décembre 2024).
- **Rapport financier** :
    - Contribution entre 50 000$ et 99 999$: un Rapport de mission d'examen du projet, préparé par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec devra être transmis au plus tard six (6) mois après la fin de l'année financière de l'entreprise touristique.
    - Contribution de 100 000$ et plus : un Rapport de l'auditeur indépendant du projet, préparé par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec devra être transmis au plus tard six (6) mois après la fin de l'année financière de l'entreprise touristique.
- **Tourisme Montréal se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide financière versée pour le projet en cas de défaut de la part du promoteur de ne pas transmettre la preuve de réalisation et/ou le rapport financier.**

5. Comment faire une demande ?

Dépôt des demandes

Le FIP est maintenant un programme en continu. Les promoteurs peuvent donc déposer leur demande à tout moment au courant de l'année.

Pour les projets réalisés en 2024, les promoteurs pourront déposer leur projet entre le **22 août 2023 et le 1er mars 2024, à 23h59.**

Dates limites et annonce des résultats :

Dates limites des demandes	Dates butoirs	Annonce des résultats
En tout temps avant la date de début du projet ou la partie du projet pour laquelle vous désirez obtenir du financement **pour un projet réalisé en 2024**	30 septembre 2023, 23h59	Décembre 2023
	1er décembre 2023, 23h59	Mars 2024
	1er mars 2024, 23h59	Mai 2024

Dossier de candidature

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et retourner le formulaire d'intention de dépôt via Forms et le formulaire de demande d'aide financière, accompagné des documents exigés ci-dessous à l'adresse suivante : fip@mtl.org.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité. Il sera reporté à la période suivante d'analyse.

Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de la demande :

- Formulaire Forms d'intention de dépôt;
- Formulaire de demande remplit (envoyer sous le format Excel). Inclure la grille du montage financier détaillé, précis et complet. Les frais administratifs doivent être clairement identifiés;
- Maquette à l'échelle avec une perspective réelle ou photos du projet;
- Plan d'affaires du projet pour les demandes d'aide financière de plus de 100 000$ (5 pages maximum);
- Copie des lettres d'appui (si disponible);
- Résolution du directeur général ou du conseil d'administration de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le dépôt et la signature de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande, notamment la Convention;
- Certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (si applicable);
- Preuve confirmant l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise (si applicable);

D'autres documents pourraient être exigés, notamment :

- Copie des confirmations de partenariat financier (si disponible);
- Portfolio démontrant l'expérience du promoteur demandeur;

Tourisme Montréal se réserve la possibilité de faire une enquête de crédit et/ou de demander les états financiers du demandeur des deux (2) dernières années. Ces documents seront pris en compte lors de l'analyse financière et/ou dans l'élaboration des conditions de la Convention.

Diffusion des documents

Les dossiers seront étudiés par les analystes et leurs constats seront transmis aux membres des différents comités.

6. Critères de sélection

Chaque projet admissible doit respecter l'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme. Le respect des critères d'admissibilité généraux ne garantit pas le soutien financier de Tourisme Montréal.

Une analyse des dossiers sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Volet 1 et 3 : Projets stratégiques de développement de la destination et projets hôteliers

Pertinence du projet

- Répond à un enjeu ou à un besoin du milieu touristique (valeur ajoutée à la destination ou à l'établissement pour un projet hôtelier, amélioration de l'expérience des visiteurs, pertinence de l'aide demandée, projet concurrentiel, etc.);
- Qualité du projet (créativité et originalité du projet, qualité de l'offre, embellissement de l'établissement et/ou de la destination, plus-value visuelle ou expérientielle, la portée touristique, etc.).

Faisabilité du projet

- Expertise et expérience du promoteur dans la gestion de projet d'envergure;
- Niveau de risque / potentiel de succès du projet;
- Structure et montage financier fiable et réaliste (santé financière de l'entreprise ou du promoteur, respect du ratio de mise de fonds, données financières fiables et réalistes, montage financier précis et détaillé, appui du milieu touristique, etc.);
- Échéancier réaliste (réalisation du projet à court terme, respect de la date limite d'exécution du projet).

Impact du projet

- Renforcement du pouvoir d'attractivité de Montréal (augmentation de l'achalandage touristique, augmentation des nuitées);
- Contribue au rayonnement de la destination et/ou de l'établissement pour un projet hôtelier (potentiel de rayonnement important et impact sur la notoriété de la destination, projet à haut potentiel de visibilité);
- Contribue à accroître les recettes touristiques (grande portée géographique du projet, cohérence et crédibilité des retombées touristiques/médiatiques tangibles, collaboration avec d'autres acteurs touristiques et effets multiplicateurs pour les autres acteurs touristiques, si applicable);
- Impact sur la saisonnalité (étalement de la saison, offre/initiative hivernale ou d'illumination);
- Prise en compte des principes de destination harmonieuse.

Volet 2 : Projets de destination harmonieuse

Pertinence du projet

- Répond à un enjeu ou à un besoin en développement durable;
- Qualité du projet (pérennité, faible empreinte carbone dans la planification et la réalisation, amélioration de l'expérience des visiteurs, collaboration avec des acteurs montréalais, etc.).

Faisabilité du projet

- Expertise et expérience du promoteur dans la gestion de projet d'envergure;
- Niveau de risque / potentiel de succès du projet;
- Structure et montage financier fiable et réaliste (santé financière de l'entreprise ou du promoteur, respect du ratio de mise de fonds, données financières fiables et réalistes, montage financier précis et détaillé, appui du milieu, etc.);
- Échéancier réaliste (réalisation du projet à court terme, respect du délai d'exécution du

projet).

Impact du projet

- Maintien du statut de Métropole durable (rayonnement);
- Impact sur l'expérience du visiteur;
- Impact ou résultats concrets, déterminé selon la présence d'un ou des piliers du développement durable (Société, Économie et/ou Environnement) dans la réalisation du projet.

Exemples d'impacts liés aux piliers du développement durable (non exclusifs) :

Pilier Société	Pilier Économie	Pilier Environnement
- Engagement auprès de la communauté locale (s'impliquer dans un projet de sa communauté, redonner à la communauté, etc. - Accessibilité physique et intellectuelle favorisant une meilleure inclusivité (pour les personnes ayant des déficiences physiques ou intellectuelles). - Bénéfices pour la communauté locale.	- Collaborer avec des acteurs locaux pour les opérations et/ou la gestion du projet (fournisseurs locaux). - Assurer un approvisionnement responsable et local dans les achats (nourriture, achat de produits, etc). - Retombées économiques pour les commerces de proximité/acteurs locaux.	- Prévention et réduction à la source (sensibilisation à la gestion des matières résiduelles). - Préservation des milieux naturels et réduction à la source des impacts des changements climatiques. - Préservation de la biodiversité. - Réduire les îlots de chaleur.

7. Processus de l'analyse des projets

8. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Sophie Claivaz-Loranger
Gestionnaire
Développement de la destination et programmes d'aide financière
sclaivazloranger@mtl.org

9. Lexique

ADMINISTRATEUR
Un administrateur est une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise dépositaire.

ATTRAIT NUMÉRIQUE
Développement d'un nouvel attrait touristique intégrant une forme de technologie ou d'innovation directement visible par le visiteur.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE
Soutien au fonctionnement ou aux opérations courantes d'un organisme ou d'une entreprise par le biais d'un outil technologique.

ÉTAT DES RÉSULTATS DU PROJET
L'état des résultats est un document financier présentant les revenus et dépenses du projet spécifique.

EFFETS MULTIPLICATEURS
L'effet multiplicateur est le résultat positif d'une initiative générant une augmentation des retombées économiques et touristiques auprès des autres acteurs de l'industrie touristique.

PROMOTEUR
Un promoteur est un organisme ou entreprise responsable de la gestion du projet.

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN
L'examen repose essentiellement sur des demandes d'informations, des procédures analytiques et des entretiens portant sur les informations fournies au CPA par l'entité cliente.

RAPPORT FINANCIER DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
L'audit fournit une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

REDDITION DE COMPTE
La reddition de compte est l'obligation de présentation et de justification des comptes par le dépositaire, à la suite de l'octroi d'une aide financière par Tourisme Montréal.

TOURISTE
Selon Statistique Canada, un touriste est une personne qui réalise un voyage d'une nuit ou plus en dehors de son lieu de résidence habituel dans un autre but que d'aller au travail ou à l'école, de déménager ou de faire un déplacement de routine (emplettes, consultation médicale, rite religieux, ramassage et livraison, appels de service et ventes ou autres déplacements professionnels) et qui a fréquenté un site d'hébergement commercial ou privé.